

RAPPORT N° 97/4-52
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION ET RENOVATION DES LOCAUX
DE LA PISCINE DU CHAUDRON

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES,
DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX
ET DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA REGION

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation et de mise en conformité aux normes sanitaires en vigueur des piscines, et afin d'accueillir les Jeux des Iles en août 1998, la Municipalité a prévu la réalisation en 1997/ 1998 d'une 2ème tranche de travaux sur la Piscine du Chaudron.

Je vous rappelle que la 1ère tranche réalisée en 1995 a consisté en la remise à neuf des équipements de la station de régénération et de traitement des eaux de la Piscine.

Cette 2ème tranche correspond à la remise aux normes sanitaires et à la réhabilitation des bâtiments ainsi que la réorganisation de leur fonctionnement et des accès publics et nageurs, ceci en vue de manifestations telles que les Jeux des Iles de l'Océan Indien, les meetings internationaux, les autres compétitives régionales et les spectacles nautiques.

La Piscine dispose actuellement des locaux vétustes suivants :

- un local porte habits de 120 m² pour les usagers ;
- deux vestiaires collectifs (hommes/ femmes) ;
- deux sanitaires distincts (hommes/ femmes) ;
- un système de cabines de déshabillage ;
- aucun accès pour les accompagnateurs et les spectateurs.

Le programme de rénovation et d'extension permettra de disposer des équipements suivants :

- dix vestiaires collectifs pour recevoir les scolaires ;
- un local vestiaires individuels avec cabines de change et casiers vestiaires individuels pouvant recevoir sept cents nageurs ;

RAPPORT N° 97/4-52

- un hall d'entrée, accompagné de guichet pour les entrées payantes nageurs et spectateurs ;
- un bureau d'administration ;
- les accès et gradins fixes pour trois cents spectateurs ;
- les aménagements pour la réorganisation du fonctionnement aussi bien des bâtiments que des accès et parkings, ceci notamment en vue des Jeux des Iles et autres meetings.

Le coût prévisionnel total de ce projet comprenant le coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, coordination sécurité et une provision pour divers et imprévus est de 4 000 000 F HT.

Une subvention de la Région à un taux moyen de 70 % du coût HT est prévue dans le cadre du financement de la mise à niveau des équipements sportifs pour les Jeux des Iles de l'Océan Indien et de leur utilisation par les lycéens.

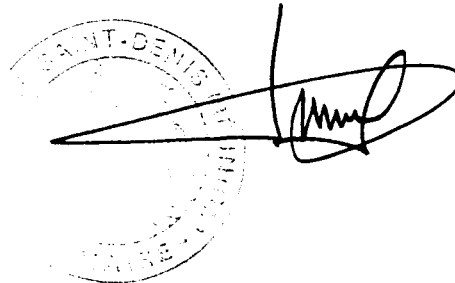
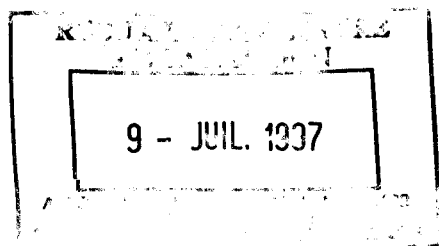
Les dépenses correspondantes seront imputées au BP 1997 (Chapitre 20/ Article 2031 pour les études / Chapitre 23/ Article 2315 pour les travaux).

Je vous demande

- d'approuver le projet d'extension et de rénovation de la Piscine du Chaudron ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention de la Région ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés, conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/4-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 Juin 1997**

OBJET

**EXTENSION ET RENOVATION DES LOCAUX
DE LA PISCINE DU CHAUDRON**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES,
DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX
ET DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA REGION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-52 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'extension et de rénovation de la Piscine du Chaudron.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention de la Région.

DELIBERATION N° 97/4-52

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés, conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11.07.1937

LE MAIRE
Michel TAMAYA

